

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
DE VOUVRAY ET VERNOU-SUR-BRENNE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
EN DATE DU 04 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le mercredi quatre mars à neuf heures, le comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouvray – Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Vouvray, sous la présidence de monsieur Gilles GASNIER.

Etaient présents :

Mme Pascale DEVALLEE, M. Gilles GASNIER, M. Didier LAURIN, M. Franck MAZET, Mme Brigitte PINEAU.

Etaient absente :

Mme Françoise DUBRAY.

Le quorum (4) étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PINEAU été désignée en qualité de secrétaire.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Vote du compte de gestion 2025.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Après avoir délibéré,

Le comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte de gestion du SIAEP dressé pour l'exercice 2025.

2. Vote du compte administratif 2025.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif du budget du SIAEP pour l'exercice 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	121 074,57 €	57 068.45 €
Recettes	226 603,36 €	93 409 €
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	105 528.79 €	36 340.55 €
Déficit		
<i>Restes à réaliser</i>		
Dépenses		107 740 €
Recettes		

M. MAZET ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimé le compte administratif pour l'année 2025.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2025.

M. le Président explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Le cas échéant, le solde peut être affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

M. le Président présente les résultats de clôture du budget du SIAEP pour 2025 :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	105 528.79 €	36 340.55 €
Déficit		
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	397 729.76 €	412 279.46 €
Déficit		
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	503 258.55 €	448 620.01
Déficit		
<i>Restes à réaliser</i>		
Dépenses		107 740 €
Recettes		

Constatant que le compte administratif 2025 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 503 258.55 €
- Un excédent cumulé d'investissement de448 620.01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré,

Le comité syndical constate le résultat de clôture excédentaire pour les deux sections qui sera reporté en recettes, au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.

4. Vote de la surtaxe sur l'eau pour 2026.

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuels :

	Part syndicat
Abonnement	20 € H.T
Consommation (par m3)	0.39 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés de conserver les montants actuels des parts fixe et proportionnelle de la surtaxe sur l'eau qui s'appliqueront d'avril 2026 à avril 2027.

5. Vote du budget unique 2026.

Monsieur le Président présente le budget unique 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

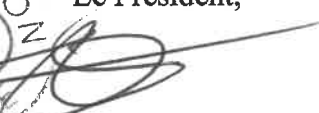
- Section de fonctionnement : 737 378 €
- Section d'Investissement : 1 144 678 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité des suffrages exprimés le budget unique 2026 tel que présenté ci-dessus.

Fait à Vouvray, le 04 mars 2026.

 Le Président,

Gilles GASNIER